

## Procès-verbal des délibérations Séance du 28 Juillet 2022

L' an 2022 et le 28 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel, Maire.

**Présents** : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, PAILLARD Mickaëlle, SASSIER Sandrine, MM : AEBI Gérard, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel

**Excusé ayant donné procuration** : Mmes : BESSÉ Marie-Françoise à Mme LESAULNIER Régine, LEGRAS Mélodie à Mme SASSIER Sandrine, M. BERG Alain à M. AEBI Gérard

**Excusés** : Mmes : BOURG Céline, FLOCTEL Séverine, LEFEVRE Pascaline, MM : CHOPIN Yannick, RENAULT Jean-Michel

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 15
- Quorum : 8

**Date de la convocation** : 21/07/2022

**Date d'affichage** : 21/07/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE

le : **29/07/2022**

et publication ou notification

du : **29/07/2022**

**A été nommée secrétaire** : Mme BEUTIER Fanny

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Vente d'un bien immobilier : bien sis 2 rue de la Vigne
- Questions diverses

**D22\_07\_01**

**Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier : bien sis 2 rue de la Vigne**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	15	18

Vote		
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>
		<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 16 mai 2022, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de vente de l'ancienne Trésorerie de Villaines-la-Juhel, sise, 2 rue de la Vigne et a confié à l'agence immobilière; ASI Immobilier de Villaines-la-Juhel, la vente du bien à titre exclusif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu, par l'intermédiaire de l'agence immobilière ASI Immobilier, une offre d'achat de Monsieur BARBIER Romain et de Madame Céline GOUILLY épouse BARBIER, domiciliés, 43 rue de Touraine 95100, ARGENTEUIL, pour le prix de 140 000 euros nets vendeur.

Considérant que ce bien était utilisé par la Trésorerie des Avaloirs,

Considérant que l'Etat a résilié le bail à la date du 31 janvier 2022,

Considérant que ce bâtiment, cadastré AB n° 852 d'une superficie de 858 m<sup>2</sup> avait une mission de service public et qu'il y a lieu à présent de désaffecter et de déclasser ce bien,

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis du service des domaines,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- DE CONSTATER la désaffectation et de PRONONCER le déclassement de l'ancienne Trésorerie, bâtiment cadastré AB n° 852.
- DE DEMANDER l'avis du service des domaines.
- DE PRENDRE ACTE de l'offre d'achat de Monsieur BARBIER Romain et Mme Céline GOUILLY épouse BARBIER.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**D22\_07\_02**

**Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la Plaine d'Aventures**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	15	18

Vote		
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>
		<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a l'intention d'acquérir des équipements sportifs pour la Plaine Aventure en lien avec la fiche action de l'ORT "modernisation de la Plaine d'Aventures". La commune va solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les dépenses prévisionnelles sont listées comme ci-après :

Vélo elliptique : 1 490,00 euros HT  
Marcheur/surfeur/twister : 2 190,00 euros HT  
Rameur : 4 390.00 euros HT  
livraison : 300.00 euros HT  
Forfait implantation : 2 500.00 euros HT

Coût prévisionnel : **10 870.00 euros HT, soit 13 044.00 euros TTC**

Le seuil minimal de demande de subvention auprès de l'ANS est de 10 000 euros.  
Le taux de subventionnement de l'ANS se situe entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'APPROUVER le projet d'acquisition d'équipements sportifs et le coût prévisionnel des dépenses desdits équipements.
- DE DEMANDER une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**D22\_07\_02BIS****Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la Plaine d'Aventures - Modification**

Nombre de membres		
<i>Afférents</i>	<i>Présents</i>	<i>Qui ont pris part au vote</i>
23	15	18

Vote		
<i>A l'unanimité</i>	<i>pour : 18</i>	<i>contre : 0</i>
		<i>abstentions : 0</i>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a l'intention d'acquérir des équipements sportifs pour la Plaine Aventure en lien avec la fiche action de l'ORT "modernisation de la Plaine d'Aventures". La commune va solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Les dépenses prévisionnelles sont listées comme ci-après :

- Vélo elliptique	: 4 543.84 euros H.T.
- Marcheur/surfeur/twister	: 5 243.84 euros H.T.
- Rameur	: 4 390.00 euros H.T.
- Ilôt simple stretching	: 5 837.00 euros H.T.
- Banc stretching	: 2 505.00 euros H.T.

Coût prévisionnel : **22 519.68 euros H.T.**

Le seuil minimal de demande de subvention auprès de l'ANS est de 10 000 euros. Le taux de subventionnement de l'ANS se situe entre 50% et 80% maximum du montant subventionnable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- D'APPROUVER le projet d'acquisition d'équipements sportifs et le coût prévisionnel des dépenses desdits équipements.
- DE DEMANDER une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

*(cette délibération annule et remplace la délibération n°D22\_07\_02 du 29/07/2022 qui comportait une erreur matérielle).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 14/09/2022

Le Maire,  
Daniel LENOIR

La Secrétaire,  
Mme BEUTIER Fanny